

Assurance individuelle accident

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : AGPM Assurances (France) - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances

SIRET 312 786 163 00013 - APE6512Z

Produit : Assurance Enfant Têgo



PAX67-03 • mai 2022

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat garantit le versement d'indemnités en cas de blessures ou de décès d'un enfant assuré, consécutifs à un accident corporel survenu au cours de la vie privée. Il s'agit d'un contrat de type indemnitaire et non pas de capitaux garantis.

Sa souscription est soumise à des conditions de territorialité : il faut être domicilié en France métropolitaine, dans un département ou région d'Outre-mer (DROM), dans un pays d'Outre-mer (POM), dans une collectivité d'Outre-mer (COM), ou en Allemagne au titre des Forces Françaises et Éléments Civils Stationnés en Allemagne (FFECSA) en cas d'affectation permanente. Par dérogation, ce contrat peut également être souscrit par les militaires et policiers affectés en poste à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat propose trois formules correspondant à trois niveaux de garantie. Pour chacune d'elles, le détail des montants et des limites de garantie figure aux dispositions générales et particulières du contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Responsabilité civile scolaire et vie privée du fait des dommages causés aux tiers :
 - dommages corporels : sans franchise, jusqu'à 100 000 000 €,
 - dommages matériels et immatériels : franchise de 125 €, jusqu'à 10 000 000 €,
- ✓ Aide à la famille en cas de décès par accident,
- ✓ Incapacité permanente par accident.

LES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES SELON LA FORMULE DE GARANTIE CHOISIE :

- Extensions responsabilité civile :
 - extension RC baby-sitting,
 - extension Stage en milieu professionnel,
 - extension Etudiant en séjour à l'étranger (pour une durée maximale de un an).
- Remboursement des frais médicaux :
 - frais de soins complémentaires à la Sécurité sociale,
 - supplément chambre particulière,
 - frais de transport pour soins médicalement prescrits,
 - prothèse dentaire, appareil prothétique dentaire ou d'orthodontie, autre prothèse,
 - traitement orthodontique après notre accord,
 - lunettes correctrices, lentilles cornéennes (même sans accident corporel) brisées ou perdues.
- Agression / Racket :
 - soutien psychologique en cas d'agression, de racket, de harcèlement,
 - Vol des affaires personnelles en tous lieux suite à agression/racket,
 - Protection e-réputation (suppression de contenus sur le web).
- Dommages au biens :
 - Vol et casse des objets nomades (micro-ordinateurs portables, téléphones portables, baladeurs audio-vidéo, consoles de jeux portables, tablettes tactiles),
 - Dommages subis par la bicyclette suite à collision sur la voie publique
 - Pack activités loisirs (équipements sportifs/instruments de musique)
 - Vol dans l'établissement scolaire du cartable, du matériel/vêtements obligatoires achetés ou donnés en dotation dans le cadre du cursus d'études.
- Remboursement de frais : cantine, centre de loisirs, abonnement de transport, forfait de ski, frais de scolarité.
- Frais de défense pénale et recours suite à accident.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Conduite d'un véhicule terrestre à moteur,

LES GARANTIES D'ASSISTANCE :

- ✓ Assistance aux personnes et à domicile
- Elles sont mises en œuvre par Inter Mutuelles Assistance (IMA GIE) selon les dispositions générales "Assistance Têgo".



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les événements survenus à l'étranger, dès lors que le souscripteur fixe sa résidence à l'étranger ;
- ✗ Les événements ne répondant pas à la définition contractuelle de l'accident garanti ;
- ✗ Les enfants du souscripteur, de son conjoint ou de la personne vivant maritalement avec lui (partenaire ou concubin) ayant plus de 28 ans ;
- ✗ Les conséquences d'une maladie (sauf cas dérogatoires).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Seules les principales exclusions et limitations de garantie sont indiquées ci-après, chaque garantie fait l'objet d'exclusions et de limitations spécifiques mentionnées dans les dispositions générales du contrat.

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les conséquences d'un accident résultant du fait intentionnellement causé ou provoqué par l'assuré ;
- ! Les conséquences d'une tentative de suicide, de mutilations intentionnelles ou du refus de se soigner ;
- ! Au titre de la garantie incapacité permanente par accident : les conséquences de dommages dentaires, de hernies, de ruptures musculaires et tendineuses, de lumbagos, d'arthrose disco-vertébrale, d'affections non organiques, de lésions provoquée par l'usure d'un ou plusieurs organes due à la répétition d'efforts ;
- ! Au titre de la garantie soutien psychologique : les événements traumatiques collectifs ou indépendants ou antérieurs à l'événement déclaré ;
- ! La perte ou la disparition des biens assurés.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Réduction de 50% des indemnités dues au titre de l'incapacité permanente par accident, dans l'option "conduite d'un VTM" en l'absence de port du casque ou de la ceinture de sécurité légalement obligatoires.





Où suis-je couvert ?

✓ Les garanties d'assurance

Dans le monde entier sans limitation de durée de séjour.

✓ La garanties responsabilité civile scolaire et vie privée

France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-mer (DROM), Pays d'Outre-mer (POM), Collectivité d'Outre-mer (COM), FFECSA (en cas d'affectation permanente) sans limitation de durée de séjour.

Au Royaume Uni, dans les pays de l'Union Européenne et de l'Ensemble Économique Européen (y compris enclaves de souveraineté de ces États) pour les voyages et séjours privés n'excédant pas 90 jours

La garantie n'est pas acquise pour les autres pays.

✓ Les garanties défense pénale et recours suite à accident

France métropolitaine, DROM, POM, COM, FFECSA (en cas d'affectation permanente) sans limitation de durée de séjour.

Dans les pays de l'Union Européenne et de l'Ensemble Économique Européen (y compris enclaves de souveraineté de ces États) pour les voyages et séjours privés n'excédant pas 90 jours.

La garantie n'est pas acquise pour les autres pays.

✓ Les garanties d'Assistance

Assistance à domicile et assistance aux personnes : en France métropolitaine, DROM, POM, COM, FFECSA sans limitation de durée ou de motif du déplacement ; à l'étranger à l'occasion d'un déplacement à but touristique, humanitaire, d'études universitaires, de stages effectués dans le cadre de ces études ou de séjours au pair, d'une durée pouvant aller jusqu'à 1 an, ainsi que dans le cadre d'un déplacement professionnel d'une durée inférieure à 3 mois.



Quelles sont mes obligations ?

Au début du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à son appréciation.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la nullité du contrat, la suspension ou la non-garantie et en cas de sinistre une indemnité minorée ou une déchéance de garanties.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance au siège social de l'assureur.
- Elle peut être acquittée selon une périodicité mensuelle ou annuelle.
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, par chèque ou Titre Interbancaire de Paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée sur les dispositions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.
- La couverture prend fin au plus tard à l'échéance principale de l'année au cours de laquelle le dernier assuré a atteint la limite d'âge des garanties indiquée dans les dispositions générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Les modalités de résiliation et les délais à respecter dépendent du motif de résiliation et sont conformes au Code des assurances.
- La demande de résiliation à l'échéance principale du contrat s'effectue en adressant à l'assureur une lettre, un envoi recommandé électronique ou un courriel via l'Espace Personnel.